

RECEU
LE 25 AOUT 2011

26958

MEDIATVCOM

Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000,00 Euros

Siège social : 215 rue Jean Jacques ROUSSEAU

92136 ISSY les MOULINEAUX

R.C.S B 449 341 007

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30/05/2011

Le 30/05/2011, à 17 heures,

Monsieur Olivier JULIEN, détenant 500 parts sociales,
Monsieur Denis VERGNAUD, détenant 500 parts sociales,

associés de la société **MEDIATVCOM**, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Monsieur Olivier JULIEN, préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée ·
- le rapport de la gérance

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

Transfert du siège social
Modification des statuts
Pouvoirs pour les formalités.

Le Président donne lecture

- du rapport de la gérance,

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège social du 215 rue Jean Jacques ROUSSEAU 92 136 ISSY LES MOULINEAUX au 16 rue Jean Jacques ROUSSEAU 92130 ISSY LES MOULINEAUX, à compter du 1^{er} juin 2011.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ET. D

Résolution n° 2

En conséquence de la résolution précédente l'article 5 des statuts est modifié ainsi qu'il suit

ARTICLE 5- SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé

16 rue Jean Jacques ROUSSEAU 92130 ISSY LES MOULINEAUX

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3

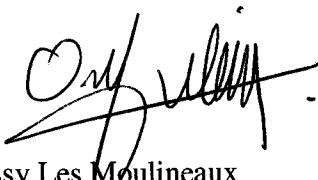
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

La gérance


Fait à Issy Les Moulineaux



Le 30/05/2011

